



ARRÊTÉ AB_721_2025

Objet : Ouverture de chambre pour raccordement fibre optique Monsieur Di Benedetto Mathieu - 71 rue Sainte-Catherine - Entreprise Axecom - lundi 8 septembre 2025 entre 8h45 et 16h15

Monsieur le maire de Bonneville ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ,

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Axecom en date du 25 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Axecom à occuper le domaine public au droit du 71 rue Sainte-Catherine en raison de l'ouverture de chambre pour raccordement fibre optique (Monsieur Di Benedetto Mathieu) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **lundi 8 septembre 2025 entre 8h45 et 16h15**, l'entreprise Axecom sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 71 rue Sainte-Catherine en raison de l'ouverture de chambre pour raccordement fibre optique (Monsieur Di Benedetto Mathieu)

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, la circulation au droit du chantier sera alternée manuellement. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Axecom ;

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr